DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR
Un village entre Fier et Parmelan

Dingy-Saint Clair, le 17 nov. 2026

ARRETE MUNICIPAL N° 173/2026
INTERDISANT L'ACCES A UNE PARTIE
DE L'ESPACE ASSOCIATIF ET SPORTIF
Entre le 17.11 et le 27.11.2026 inclus

Le Maire de DINGY-SAINT-CLAIR,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal n°44/2026 du 08.04.2026 portant délégation de signature au 1er adjoint au Maire, Monsieur Philippe GAULTIER ;

Vu la demande de BEBER TP du 10.11.2026 pour réaliser des travaux de dévoiement du réseau électrique pour le compte de la régie d'électricité de Thônes ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation des piétons et des cyclistes sur la partie de l'espace associatif et sportif situé entre la maison forestière et les services techniques pour réaliser en sécurité les travaux précités (accès Nord de l'EAS) ;

ARRÊTE

Article 1er - Pour une durée de 10 jours, **entre le 17.11 et le 27.11.2026 inclus**, l'entreprise BEBER TP est autorisée à réaliser des travaux sur la partie de l'espace associatif et sportif situé entre la maison forestière et les services techniques. **La circulation cycliste et piétonne sera interdite.**

Cet arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise BEBER TP. La chaussée sera remise en état après travaux.

Article 2 - La signalisation règlementaire conforme aux instructions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et la sécurisation de la zone seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BEBER TP.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Entreprise BEBER TP – 74230 SERRAVAL
- M. le Commandant de Gendarmerie de Thônes

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Philippe GAULTIER

MAIRIE de DINGY-SAINT-CLAIR (Haute-Savoie)